

Commune de Barneville-Carteret

Règlement et convention de mise à disposition à titre précaire et temporaire de la salle du Pôle Nautique

Date(s) de location :

.....

Entre les soussignés :

La commune de Barneville-Carteret, 1 Place de la Mairie, 50270 Barneville-Carteret, représentée par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune ou son représentant,
Et ;

.....

.....
agissant pour le compte de
pour y organiser

A cette convention est annexée une fiche technique précisant les besoins en matériels. Celle-ci servira également d'état des lieux entrant et d'état des lieux sortant.

Cette convention porte sur la bonne utilisation de la salle et des équipements mis à disposition et oblige le preneur à respecter le règlement de la salle dans son intégralité.

Descriptions des lieux loués

Cet ensemble comprend un hall avec comptoir, une grande salle avec 15 tables et 140 chaises, des wc avec accès PMR, une sonorisation, un vidéoprojecteur.

Remise de clés

Le code de la porte sera donné en amont de la réservation par l'agent communal en charge des réservations de salle.

Conditions d'utilisation de la salle

Cette salle est strictement réservée pour :

- Les salons
- Les conférences et réunions publiques, les Assemblée Générales

→Sont de facto, il est interdit de manger dans la salle.

- Il est interdit de fixer quelques éléments de décoration que ce soit au niveau des plafonds du hall ou de la salle.

- Aucunes fixations au mur ne sera tolérée en dehors des éléments qui pourraient éventuellement être mis à disposition par le régisseur.
- Il est interdit de stocker les tables le long du mur dans le hall d'entrée. Celles-ci doivent être stockées sans faire obstruction des sorties de secours.
- Les déchets devront être gérés par les preneurs de la salle et ne devront en aucun cas être stockés à l'extérieur de la salle.

La sécurité et les nuisances sonores

Les fumeurs ne sont pas autorisés à stationner devant l'entrée de la salle. L'utilisateur devra orienter ses invités à fumer devant le portail de la salle, c'est-à-dire à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment.

Cette salle étant située en milieu pavillonnaire, il convient de respecter le repos et la quiétude des habitants.

S'il y a plainte pour tapage nocturne, la commune de Barneville-Carteret demandera à ce que celle-ci soit déposée contre l'utilisateur.

Tarifs

Les tarifs de la location de la salle et du matériel sont votés chaque année par le conseil municipal.

Etats des lieux

- Tout le matériel utilisé doit être bien rangé et rapidement vérifiable par l'agent communal lors de la restitution des clés et de l'état des lieux.
- Tout objet détérioré doit faire l'objet d'une déclaration sur l'état des lieux soit au moment de la prise de la salle, soit à son rendu.
- Les locaux ainsi que le matériel doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, la commune facturera au preneur de la salle pour faire face aux frais inhérents de nettoyage et/ou de réparation.
- La perte de clé entrainera la facturation au contractant du changement de tous les barillets sécurisés

Respect du règlement

Le non-respect d'un article de ce règlement, une plainte justifiée des riverains, conduirait la ville à refuser à l'avenir la location ou le prêt de cette salle.

Conditions d'annulation de cette mise à disposition

Cette mise à disposition pourrait être annulée de la part de la Mairie de Barneville-Carteret pour des raisons exceptionnelles :

- Dégâts causés aux locaux par des conditions météorologiques ou naturelles,
- Utilisation municipale

Fait à Barneville-Carteret, le

Le Maire

Le contractant

(Signature, mention lu & approuvé)